

## PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT** 

Bureau de l'environnement, du cadre de vie et de l'urbanisme

Réfer : Cerevi RCSUCCES

Le Préfet de Lot-et-Garonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, Titre 1er du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53.577 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées.

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi nº 76.663 susvisée.

Vu le décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 17 décembre 1986 à la Société MAISAGRI pour l'exploitation d'un silo situé au lieu-dit "Goulens" sur le territoire de la commune de LAYRAC,

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré à la SICA-GARONNE le 10 janvier 2001,

Vu le courrier du 20 juin 2002 de la S.A.S. CEREVI signalant avoir repris les activités précédemment exercées par la SICA-GARONNE sur le territoire de la commune de LAYRAC,

## **DONNE RECEPISSE:**

à la S.A.S. CEREVI de sa déclaration au terme de laquelle celle-ci déclare avoir repris les activités précédemment exercées par la Société SICA-GARONNE sur le territoire de la commune de Layrac, au lieu-dit « Goulens ».

**LUI RAPPELLE** 

Les dispositions ci-après prévues par la loi et le décret susvisés :

- > toute extension, tout transfert sur un autre emplacement ou toute modification apportée par l'exploitant à une installation classée, dans son mode d'exploitation ou dans son voisinage, doit faire l'objet du dépôt d'un nouveau dossier.
- tout accident ou tout incident survenu du fait du fonctionnement de l'établissement, de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 (c'est-à-dire : la commodité du voisinage, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, l'agriculture, la protection de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments), doit être déclaré sans délai à l'inspection des installations classées.
- > le changement d'exploitant d'une installation classée doit être déclaré au préfet, par le nouvel exploitant, dans le mois qui suit la prise en charge de l'installation.
- en cas de cessation d'activité, l'exploitant devra remettre le site sur lequel elle s'exerçait dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976.

Agen, le n 1 JUIL, 2002

Pour la Préfète, Le Directeur,

Jean-Marie LEGIER